



LIVRET D'ACCUEIL

RÉSIDENCES AUTONOMIE

Charles Somasco / Aurélie Leroy / Louis Faccenda



Mesdames, Messieurs,

Au fil du temps, les politiques publiques à destination des seniors constituent un domaine de plus en plus important pour chaque. Il s'agit de relever les défis liés à la chance de pouvoir vivre plus longtemps.

La Ville de Creil s'est engagée depuis longtemps déjà dans une politique volontariste en faveur de ses aînés pour lutter contre l'isolement et la fracture sociale. Elle poursuit son engagement pour accompagner cette étape de vie des seniors par la mise en place de services nombreux et variés.

À ce jour, la commune gère trois résidences pouvant accueillir jusqu'à 147 personnes et répondant aux besoins de l'ensemble des résidents avec des moyens humains adaptés à chacun.

Le rôle du Centre Communal d'Action Sociale est d'accompagner, d'orienter, de soutenir chaque citoyen creillois dans ses différents choix tout au long de son parcours de vie. La politique que nous avons toujours menée repose sur ces principes fondamentaux et nous continuerons à la développer en faveur de nos aînés.

Tout au long de l'année, le CCAS leur offre de très nombreux services tels que la restauration avec possibilité de portage de repas à domicile, des transports adaptés à leurs demandes, un accompagnement et un soutien psychologique ainsi que de nombreuses animations (artistiques, culturelles, sportives,...).

Nous vous souhaitons une très agréable découverte de ce livret élaboré en concertation avec des résidents. Nous espérons que vous saurez y trouver des réponses à vos souhaits.

Bien à vous,

Jean-Claude Villemain

Jean-Claude Villemain,
Maire de Creil,
Président de l'Agglomération Creil Sud Oise

Page 4

PRÉSENTATION

- RÉSIDENCE CHARLES SOMASCO
- RÉSIDENCE AURÉLIE LEROY
- RÉSIDENCE LOUIS FACCENDA

Page 6

FONCTIONNEMENT

- CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR
- RÈGLES DE FONCTIONNEMENT
- ENVIRONNEMENT PROTÉGÉ ET AMÉNAGÉ
- PERSONNEL À VOTRE SERVICE
- SERVICES ET ACTIVITÉS
- SERVICES PROPOSÉS À TOUS LES AÎNÉS CREILLOIS

Page 13

FOIRE AUX QUESTIONS

PRÉSENTATION

RÉSIDENCE CHARLES SOMASCO

14 rue Charles Somasco - 60100 CREIL - Tél. : 03.44.55.24.00

Cette résidence comporte **59 logements de type 1** d'une superficie d'environ 33 m² et **8 logements de type 2** d'une superficie d'environ 41 m², ainsi qu'un logement de fonction prévu pour l'agent d'astreinte téléassistance.

Une salle de restauration, un salon climatisé équipé d'une télévision, un point informatique avec connexion internet à la disposition des résidents, une bibliothèque, une chambre d'accueil et un logement temporaire pour les familles sont aménagés pour rendre la vie agréable au sein de la résidence.

Des transports hebdomadaires sont proposés pour se rendre au marché place Carnot (mercredi) et au supermarché.



RÉSIDENCE AURÉLIE LEROY

1 rue du Dr Schweitzer - 60100 CREIL - Tél. : 03.44.25.77.68

Cette résidence pavillonnaire comporte **33 logements de type 1** d'une superficie d'environ 33 m², ainsi qu'un logement de fonction prévu pour l'agent d'astreinte téléassistance.



PRÉSENTATION

La plupart des logements est pourvue d'un jardinet.

Un foyer destiné à la restauration et à l'animation est équipé d'une télévision et d'un point informatique avec connexion internet à la disposition des résidents. Cette salle est climatisée.

Des transports hebdomadaires sont proposés pour se rendre au supermarché.



RÉSIDENCE LOUIS FACCENDA

1 rue de Verdun - 60100 CREIL - Tél. : 03.44.25.42.55

Cette résidence comporte **41 logements de type 1** d'une superficie d'environ 33 m² et **7 logements de type 2** d'une superficie d'environ 41 m², ainsi qu'un logement de fonction prévu pour l'agent d'astreinte téléassistance.

Une salle de restauration, un salon climatisé équipé d'une télévision, un point informatique avec connexion internet à la disposition des résidents, une bibliothèque, et une chambre d'accueil pour les familles sont aménagés pour rendre la vie agréable au sein de la résidence.

Les résidents bénéficient de la proximité du centre-ville.



FONCTIONNEMENT

La Ville de Creil dispose de trois établissements :

Une résidence pavillonnaire la résidence Aurélie LEROY appartenant au CCAS et deux immeubles collectifs, les résidences Louis FACCENDA et Charles SOMASCO, propriétés de la SA HLM de l'Oise.

Le CCAS assure la gestion de l'ensemble qui représente 147 logements d'une capacité d'accueil globale de 163 personnes.

LES CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR

Ces établissements sont des Résidences Autonomie destinées aux personnes âgées à partir de 60 ans, valides et autonomes et en situation d'inactivité professionnelle. Il s'agit d'un regroupement de logements individuels assortis d'équipements ou de services collectifs dont l'usage est facultatif.

Les résidences sont des **lieux d'hébergements sécurisés pour les personnes âgées avec des services adaptés à leurs besoins** : téléassistance, présence d'un référent 24h sur 24, restauration sur place, animations et sorties.

Une commission d'admission se réunit au CCAS pour étudier les demandes d'entrée.

Les logements sont proposés non meublés. Ils sont pourvus d'une kitchenette et d'une salle d'eau. Une caution correspondant à un mois de loyer est demandée à l'entrée dans les lieux. Une assurance multirisque habitation est obligatoire.



FONCTIONNEMENT

LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Afin de garantir les droits et devoirs des résidents et du gestionnaire, une instance de concertation et des documents contractuels ont été mis en place.

■ Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le CVS est un lieu d'échanges et de concertation entre les résidents avec le CCAS pour favoriser les conditions de séjour. Il est composé de représentants du gestionnaire et de résidents élus par les résidents et leurs familles pour une durée de trois ans. Le président et le vice-président sont élus en son sein. Des réunions ont lieu périodiquement avec le gestionnaire de l'établissement.

■ Règlement de fonctionnement

Un règlement est institué dans chaque structure afin d'une part, de faciliter la vie en collectivité des résidents, et d'autre part, de conserver aux locaux et aux installations leur bon état d'entretien, ainsi que leur bon usage pour le bien-être de tous.



FONCTIONNEMENT



■ Contrat de séjour

Un contrat précisant **les droits et obligations de chacun** est conclu à l'arrivée du résident avec le CCAS pour une période indéterminée.

Ce contrat de séjour complété du règlement de fonctionnement fixe les conditions de séjour et de tarification ainsi que de résiliation.

UN ENVIRONNEMENT PROTÉGÉ ET AMÉNAGÉ

■ L'accès à la résidence :

Les entrées des résidences Somasco et Faccenda, sont accessibles par digicode et badges magnétiques.

■ Des parkings :

Dans la limite des places disponibles, une place de parking (résidences Somasco et Faccenda) peut être attribuée aux propriétaires de voiture moyennant une participation financière mensuelle. L'accès est sécurisé par un portail motorisé pour les résidences Leroy et Somasco, et un portail à clés à la résidence Faccenda.

Un règlement de fonctionnement est établi sur les conditions d'attribution et d'utilisation.



FONCTIONNEMENT

■ La sécurité incendie

Des plans d'évacuation sont affichés à chaque étage. Des exercices d'évacuation sont organisés selon la réglementation en vigueur. Chaque résidence est équipée d'un défibrillateur.

■ La téléassistance en résidence

Il s'agit d'un **appel d'urgence 24h/24h et 7 jours/7 jours** sous la responsabilité du personnel en résidence en journée et de celle des agents d'astreinte (gardiens logés sur place) en dehors des heures de bureau. L'abonnement au service téléassistance du Conseil départemental est obligatoire pour les personnes âgées de plus de 65 ans. Le tarif est fixé par le Conseil départemental.

LE PERSONNEL À VOTRE SERVICE

Le fonctionnement est identique dans les trois résidences. Les moyens humains et matériels sont adaptés à chaque lieu.

Chaque résidence est gérée par une équipe composée d'un(e) responsable et d'agents d'entretien et technique et d'un pôle animation.



FONCTIONNEMENT

Pour le petit entretien courant, un agent technique des résidences peut intervenir dans les logements. La main d'œuvre est gratuite, seules les fournitures sont payantes. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CCAS. Toute demande d'intervention doit être faite auprès du responsable de la résidence.

SERVICES ET ACTIVITÉS

■ La restauration

Les résidents peuvent bénéficier d'un service de **restauration en salle du lundi au vendredi les midis uniquement**. Ils peuvent également avoir recours au **service de portage de repas à domicile du lundi au dimanche**. Dans les deux cas, les repas doivent être commandés auprès du responsable au plus tard 48 h à l'avance.

Les résidents peuvent inviter les personnes de leur choix à venir partager le repas avec eux. Un repas à thème est proposé tous les mois, dans chaque résidence, le plus souvent suivi d'une animation.

■ Logement temporaire

Au sein de la résidence Somasco, un logement meublé et équipé est proposé à la location aux personnes âgées creilloises (maximum 2 mois). Les modalités d'accueil sont précisées dans le contrat de séjour. Une participation financière journalière et une caution sont demandées à l'entrée.

■ L'accueil des familles

Les résidences Somasco et Faccenda, proposent des chambres d'accueil. Elles sont mises à la disposition des proches des résidents, avec participation financière.



FONCTIONNEMENT

■ Accompagnement et soutien psychologique

Renseignements auprès du responsable de la résidence ou du secrétariat du CCAS.

Tél. : 03 44 62 70 01

■ Animations

Tous les trimestres, un programme est distribué dans la boîte aux lettres de chaque résident. Des précisions peuvent être apportées par le responsable de la résidence.

Un transport en minibus est prévu lors de certaines animations qui se déroulent hors de la résidence d'accueil. Une participation financière peut être demandée.



■ Tri des déchets

Les résidences sont équipées de containers pour la collecte sélective des déchets et d'un composteur. Chaque résident est tenu de faire le tri de ses déchets et de respecter les consignes.

Les récipients en verre, ainsi que le textile (vêtements, linge de maison, chaussures, chiffons...) doivent être déposés dans les containers à proximité de la résidence.

■ Ramassage mensuel des encombrants

Chaque résident doit déposer ses encombrants aux endroits prévus à cet effet au maximum une semaine avant le ramassage. Attention, concernant tous les appareils électriques et électroménagers, il y a trois solutions autorisées : reprise par les commerçants lors d'un nouvel achat de matériel, la recyclerie ou déposer à la déchetterie..

FONCTIONNEMENT

SERVICES PROPOSÉS À TOUS LES AÎNÉS CREILLOIS

■ **Vous pouvez bénéficier d'autres services ouverts à l'ensemble des aînés creillois - Renseignements et inscriptions : 03 44 62 70 01**

■ **Transport individuel à la banque**

Chaque premier mercredi du mois sur rendez-vous (retrait d'argent uniquement).

■ **Transport au cimetière Plessis Pommeraye**

Usage libre et gratuit

Chaque jeudi après-midi aux arrêts suivants : place Carnot à 14h, place Berthe Fouchère à 14h05, Caisse d'Epargne boulevard Jean Biondi à 14h10, place Henri Dunant à 14h15, arrêt de bus rue Blaise Pascal à 14h20, Caisse d'Epargne avenue du Moulin à Vent à 14h25, bibliothèque du Moulin avenue Léonard de Vinci à 14h30).

Le retour se fait en sens inverse dès que tout le monde est prêt à repartir.

5 arrêts de bus : place Carnot, place Berthe Fouchère, Caisse d'Epargne, Boulevard Jean Biondi, place Franklin Roosevelt, Blaise Pascal, Caisse d'Epargne avenue du Moulin à vent et Bibliothèque.

■ **Livraison de repas à domicile**

Livraison de repas à domicile pour les personnes âgées, malades ou handicapées quel que soit l'âge. Les tarifs sont établis selon un taux d'effort en fonction des ressources.

■ **Déplacement dans la ville :**

La carte personnes âgées STAC est attribuée sous conditions définies par l'Agglomération Creil Sud Oise.

■ **Animations dans les résidences :**

Cyber espace, gymnastique douce, zumba, jeux de société, chant, loto...

Le Président du CCAS, les membres du Conseil d'Administration et l'ensemble du personnel vous souhaitent un excellent séjour dans la résidence de votre choix.



FOIRE AUX QUESTIONS

■ **Statut des résidences**

● **Quel est le statut juridique de la résidence ?** Il s'agit d'une résidence autonomie. Elle relève d'une double réglementation : code de l'action sociale et des familles (loi du 2 janvier 2002) et code de la construction et de l'habitation HLM.

● **Quelle est la différence entre une maison de retraite et une résidence autonomie ?** La maison de retraite prend complètement en charge la personne dépendante du matin dès la toilette jusqu'à son coucher. En résidence, il n'y a pas de personnel pour les soins à la personne qui doit être valide et autonome dans les actes de la vie quotidienne.

■ **Sécurité**

● **La téléassistance est-elle obligatoire ?** Oui, l'abonnement est obligatoire à partir de 65 ans. Le tarif varie en fonction des ressources. En cas d'urgence, l'agent d'astreinte interviendra directement chez vous et préviendra les secours si nécessaire.

● **Est-il obligatoire d'assurer mon logement ?** Oui une attestation d'assurance habitation doit être remise lors de l'état des lieux d'entrée et renouvelé tous les ans.

■ **Ma santé**

● **Y-a-t-il un médecin attitré dans la résidence ?** Non, la résidence ne dispose pas de personnel médical.

● **Puis-je garder mon médecin traitant, mon kiné, infirmière, pédicure... etc ?** Oui.

■ **Mes droits**

● **Puis-je sortir quand je veux ?** Oui, vous êtes libre de vos allées et venues.



FOIRE AUX QUESTIONS

● **Faut-il vous prévenir lorsque l'on part quelques jours ?** Oui au-delà de 24h d'absence, il faudra prévenir le responsable de résidence.

● **Puis-je bénéficier d'une aide financière pour rénover le logement à mon entrée dans les lieux ?** Oui, le CCAS vous remet un bon d'achat de papier-peint/peinture, la main d'œuvre restant à votre charge.

● **Puis-je recevoir de la visite à tout moment ?** Oui, dans le respect des règles de bon voisinage.

● **Ai-je le droit d'avoir un animal domestique ?** Oui, les animaux domestiques sont tolérés à condition qu'ils n'apportent aucune gêne et aucune nuisance dans la résidence. En cas d'absence, la personne désignée par le résident à son entrée devra assurer la prise en charge de l'animal.



■ Développement durable

● **Y-a-t-il des containers de tris ?** Oui, un container pour les ordures ménagères, un pour le papier et le plastique.

● **Distribuez-vous des sachets de couleurs ?** Non, il faut jeter ses ordures dans les containers appropriés.

■ Conditions financières

● **Quels sont les différents moyens de paiement de la redevance ?** En espèces, en chèque et par virement.

● **De quelle aide financière puis-je bénéficier pour payer mon loyer ?** Vous pouvez constituer un dossier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour connaître votre droit à l'ALS (Allocation Logement Social).

● **Est-ce que les animations sont payantes ?** Une participation financière peut vous être demandée pour certaines animations mais la plupart sont gratuites.

● **Est-on obligé d'y participer ?** Non.

■ Entretien du logement

● **J'ai déjà une aide-ménagère. En entrant dans la résidence, puis-je garder la même ?** Oui.

FOIRE AUX QUESTIONS

■ Esthétique

● **Y-a-t-il une coiffeuse dans l'établissement ?** Non, mais vous pouvez faire appel à une coiffeuse à domicile de votre choix.

■ Divers

● **Puis-je accueillir mes petits-enfants, mes enfants ou famille pendant quelques jours ?** Oui, dans la limite de 48h, au-delà une chambre d'accueil peut être louée à votre famille.

● **Puis-je laisser de la famille dans mon appartement lorsque je pars en vacances ?** Non, le logement ne peut pas être occupé par une tierce personne.

● **Où déposer mes appareils électriques qui ne fonctionnent plus ?**

Lorsque vous achetez un appareil électrique le magasin doit reprendre l'ancien. Sinon vous pouvez déposer votre appareil à la déchetterie.



● **La restauration est-elle obligatoire ?**

Non. Vous avez la possibilité de commander des repas ponctuellement ou régulièrement (délai de 48h). La restauration ne concerne que les repas du midi et le tarif est fixé selon les ressources.

■ En cas de problèmes techniques dans mon logement

● **Si j'ai une fuite d'eau, à qui dois-je m'adresser ?** Faire le signalement au responsable de résidence qui se chargera de prévenir le technicien.

● **Si mon lave-linge ne fonctionne plus, à qui dois-je m'adresser ?** Le personnel de la résidence n'est pas chargé de la réparation de votre électroménager. Vous devez faire appel à un artisan de votre choix.

● **Je souhaite rajouter un verrou à ma porte d'entrée. Ai-je le droit ?** Non, afin de ne pas entraver l'accès des secours.

● **J'ai une ampoule grillée sur mon lustre, à qui dois-je m'adresser ?**

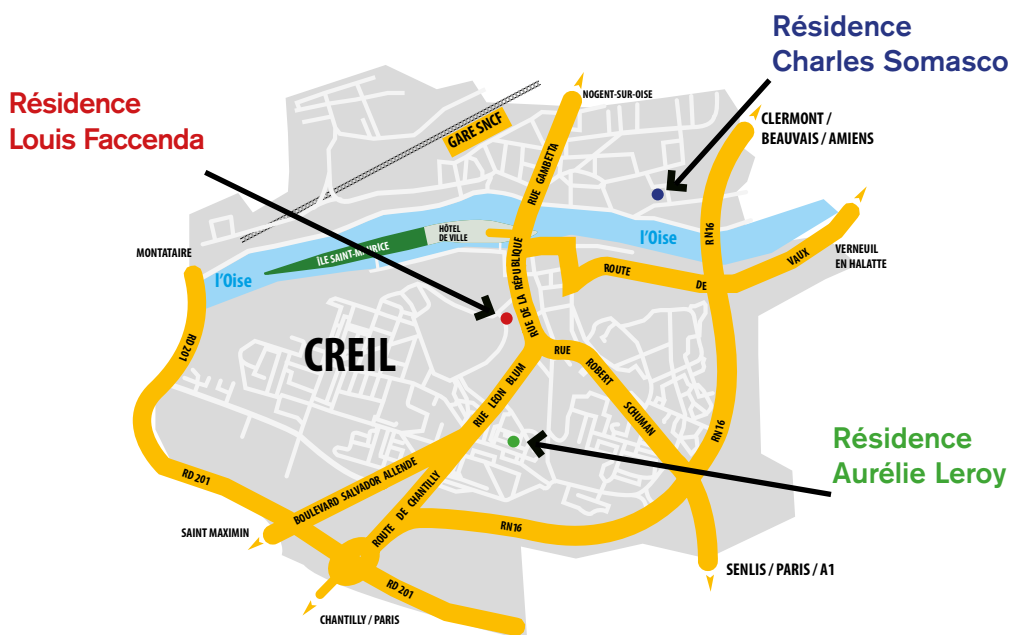
Faire le signalement au responsable de résidence qui se chargera de prévenir le technicien de la résidence. Le prix de l'ampoule vous sera facturé.

● **J'ai acheté un meuble en kit, l'agent de la résidence peut-il me le monter ?**

Non, comme pour votre électroménager vous devez faire appel à une tierce personne.

LIVRET D'ACCUEIL

RÉSIDENCES AUTONOMIE



▪ Résidence
Charles Somasco
14 rue Charles Somasco
60100 Creil
Tél. : 03 44 55 24 00

▪ Résidence
Aurélie Leroy
1 rue du Dr Schweitzer
60100 Creil
Tél. : 03 44 25 77 68

▪ Résidence
Louis Faccenda
1 rue de Verdun
60100 Creil
Tél. : 03 44 25 42 55